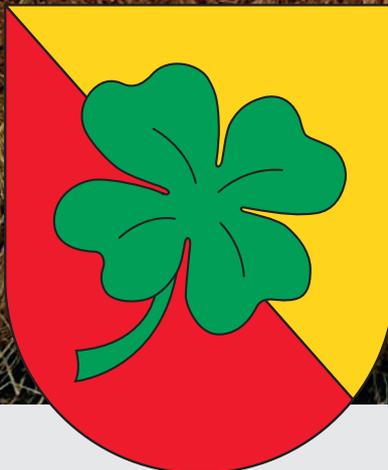


L'Oxalien

BULLETIN D'INFORMATION DE LA COMMUNE DE MISERY-COURTION



Sommaire

Éditorial	3
Convocation à l'assemblée communale	4
Budget 2024	5
Règlement sur les structures d'accueil extrafamilial de jour	6
Décisions de l'assemblée communale du 22 mai 2023	9
Qualité de l'eau potable 2023	10
Places de jeux communales: du respect s'il-vous-plaît!	11
Eaux: « Comment vider et nettoyer sa piscine sans polluer les cours d'eau »	11
Nouvelles cartes journalières CFF	12
Groupe des Aînés – Planning 2023–2024	12
Calendrier des manifestations	13
Déchetterie: benne des déchets inertes	13
Marquage des places de parc	14
Environnement: « Comment limiter sa pollution numérique? »	15
Une commission Senior+ à Misery-Courtion	16
Energie: « Rapport annuel 2022 »	17
Jubilaires	19
Informations communales	21

Merci pour les photos reproduites ici, transmises par plusieurs personnes.

Impressum

Parution: 2× par année

Tirage: 1000 exemplaires

Graphisme et impression: Canisius SA, Fribourg

Imprimé sur papier FSC

imprimé en
suisse

Fermeture de l'administration communale durant les Fêtes

L'administration est fermée l'après-midi du 7 décembre et toute la journée du 8 décembre 2023.

L'administration communale sera fermée **du 25 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclus.**

Reprise de l'horaire normal dès le lundi 8 janvier 2024.

ÉDITORIAL

Dix ans dans la vie d'une conseillère communale



Lors de ma première assemblée communale, présidée par notre ancien syndic Jean-Pierre Martinetti, j'ai tout de suite pensé « un jour je serai de l'autre côté ». Ça paraissait tellement intéressant ces projets et ces débats. Comme ça paraissait vraiment utile et qu'il y avait peut-être là un moyen de mettre ma pierre à l'édifice. J'ai donc sauté sur l'occasion au printemps 2013 quand on m'a proposé de faire partie de l'Exécutif de Misery-Courtion. Voilà maintenant 10 ans. J'aime toujours ma commune et toujours donner de mon temps pour essayer de la faire évoluer. En dix ans, il en est passé du papier, des mails, des discussions. Concernant les bâtiments, entre autres, pour lesquels il faut contrôler et viser les factures d'entretien, commander les travaux, parfois répondre aux soucis de nos quelques locataires et imaginer des améliorations. Améliorations qui finissent presque toujours par un investissement proposé en assemblée et accepté s'il est bien préparé. Nous avons ainsi rénové l'ancienne école de Cormérod, rénové et assaini thermiquement celle de Cournillens, projeté une rénovation de l'école de Courtion et son deuxième agrandissement. Nous avons également rénové la magnifique chapelle de Courtion, refait le terrain de foot, préparé la rénovation de notre belle place de jeux de Cormérod et fait un investissement dans notre cimetière. Tous ces projets acceptés par notre population donnant systématiquement lieu à des appels d'offres et des chantiers à suivre en collaboration avec nos précieux employés communaux.

D'autres tâches sont également importantes. Participer aux assemblées et commissions des diverses associations communales par exemple. Ou parfois développer une commission qui comme par magie se transforme en association et dont les séances s'ajoutent avec bonheur à notre agenda. C'est le cas de notre toute nouvelle association culturelle qui fonctionne déjà bien et grandira à coup sûr, vu la motivation de son comité et de ses membres. Avant elle, la commission des énergies a pris son envol en 2018.

Et puis, dans la vie d'une conseillère communale, il y a du mouvement. Il faut par exemple délaisser son jardin un dimanche pour aller surveiller ce qu'il se passe à l'école et qui engendre tant de bruit. Faire un peu de pédagogie pour expliquer que si les uns ont le droit de jouer, les autres ont celui de faire la sieste. Qu'un panneau d'interdiction est valable quand bien même il ne nous plaît pas et qu'il faut le respecter sans pour autant s'en prendre aux infrastructures. Que ce soit à Courtion, à Misery, à Cournillens ou à Cormérod, l'entente et le savoir-vivre ne sont pas toujours au rendez-vous.

En 10 ans, il y a également eu un aménagement du di-castère mais pas de changement. Celui que j'ai reçu et qui a été adapté en cours de route me plaît et me ressemble. Il a grandi et comporte actuellement de nombreux éléments des plus intéressants. Et en dix ans, j'ai pu semer des idées et des fleurs, construire, réparer, discuter, imaginer et ceci toujours dans une très bonne intelligence, que ce soit à 9 puis à 7 conseillers.

Sabine Haymoz
Conseillère communale

ASSEMBLÉE COMMUNALE

Convocation à l'assemblée communale

du lundi 18 décembre 2023 à 20 heures.

Les citoyennes et citoyens actifs de la Commune de Misery-Courtion sont convoqués en assemblée communale le lundi **18 décembre 2023**, à 20h, à la halle de gymnastique du centre communal de Misery.

Tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 22 mai 2023

Le procès-verbal ne sera pas lu, mais peut être consulté au bureau communal durant les heures d'ouverture, dans les dix jours qui précèdent l'assemblée ou sur notre site internet www.misery-courtion.ch

2. Règlement communal sur les structures d'accueil extrafamilial de jour

3. Budget 2024

3.1. Compte de résultat

3.2. Budget des investissements

a) **Crédit d'étude pour le réaménagement de l'ancien terrain de football à Misery**

b) **Crédit d'étude pour l'assainissement énergétique du Centre communal (réalisation d'un toit solaire)**

c) **Remplacement de la canalisation d'eaux claires Ancien-Poste; crédit y relatif**

d) **Participation communale aux investissements du RSL**

3.3. Rapport de la Commission financière

4. Divers et communications

Tous les documents relatifs aux objets traités durant l'assemblée peuvent être consultés au bureau communal, pendant les heures d'ouverture, dans les 10 jours précédant l'assemblée ou sur le site internet communal, sous www.misery-courtion.ch.

Le Conseil communal



Dès 19h devant l'entrée de la halle de gym, venez déguster un verre de vin chaud ou une tasse de thé, dans le cadre des Fenêtres de l'Avent!



ASSEMBLÉE COMMUNALE

Budget 2024

Compte de résultats

Compte	Désignation	Comptes 2022		Budget 2023		Budget 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	1'006'008.69	152'146.82	1'062'028.00	197'560.00	1'187'360.00	172'040.00
1	ORDRE ET SECURITE PUBLIQUE	223'956.30	64'444.55	365'548.00	83'600.00	363'295.00	18'500.00
2	FORMATION	2'814'932.29	118'440.95	2'931'850.00	140'140.00	3'154'900.00	164'000.00
3	CULTURE, SPORT, LOISIRS	81'441.05		96'780.00		112'900.00	
4	SANTE	785'899.90	17'841.20	1'039'378.00	15'000.00	1'059'378.00	12'000.00
5	PREVOYANCE SOCIALE	1'368'702.10	31'646.00	1'389'944.00	17'100.00	1'545'067.00	19'100.00
6	TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	858'386.17	35'067.70	740'650.00	33'500.00	939'540.00	55'000.00
7	PROTECTION ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT TERRITOIRE	1'401'496.97	1'135'294.55	1'213'801.00	870'500.00	1'335'911.00	1'059'800.00
8	ECONOMIE PUBLIQUE	23'170.35	897.95	25'328.00	360.00	26'550.00	360.00
9	FINANCES & IMPOTS	365'420.05	9'259'090.02	269'100.00	7'472'086.00	252'300.00	8'349'762.15
	TOTALISATION	8'929'413.87	10'814'869.74	9'134'407.00	8'829'846.00	9'977'201.00	9'850'562.15
	Résultat		1'885'455.87		304'561.00		126'638.85

Investissements

Compte	Désignation	Comptes 2022		Budget 2023		Budget 2024	
		Dépenses	Recettes	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	508'089.95		105'000.00		50'000.00	
2	FORMATION	50'048.20		5'006'000.00		3'125'000.00	
3	CULTURE, SPORT, LOISIRS	21'207.80		200'000.00		87'100.00	
4	SANTE	155'224.00		331'000.00		500'000.00	
6	TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	57'193.60		2'970'000.00		3'033'500.00	
7	PROTECTION ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT TERRITOIRE	332'713.25	143'328.08	5'860'700.00	110'000.00	5'555'700.00	110'000.00
8	ECONOMIE PUBLIQUE			74'000.00		74'000.00	
9	FINANCES & IMPOTS	143'328.08	1'124'476.80				
	TOTALISATION	1'267'804.88	1'267'804.88	14'546'700.00	110'000.00	12'425'300.00	110'000.00
	Résultat				14'436'700.00		12'315'300.00

ASSEMBLÉE COMMUNALE

Règlement communal sur les structures d'accueil extrafamilial de jour

L'assemblée communale

VU:

- › l'ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants (OPE),
- › la loi cantonale du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) et son Règlement d'exécution du 27 septembre 2011 (RStE),
- › la loi cantonale du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) et son Règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RELCO),
- › la loi cantonale du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) et son Règlement d'application,
- › la loi cantonale du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCO),
- › le code de procédure et de juridiction administrative du 23 mai 1991 (CPJA),

adopte les dispositions suivantes:

Art. 1 But

¹ Le présent règlement a pour but de régler la mise à disposition d'un nombre suffisant de places d'accueil dans les structures d'accueil préscolaire et extrascolaire et d'en assurer le subventionnement.

² Le terme «les parents» désigne la ou les personne/s détenant l'autorité parentale au sens du Code civil suisse.

Art. 2 Offres de places d'accueil

¹ La commune a créé un accueil extrascolaire régi par le Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES) du 29 septembre 2016, la maternelle «Le Manège Enchanté», est membre de l'association de la Crèche Barbotine, régie par le Règlement sur l'accueil préscolaire du 24 février 2021 et a conclu une convention avec l'Association d'accueil familial de jour (Kibelac) en date du 11 décembre 2017.

Art. 3 Autres structures d'accueil

¹ La commune peut conclure des conventions avec d'autres structures d'accueil afin d'assurer une offre d'accueil suffisante et financièrement accessible. Ces conventions précisent notamment les modalités du soutien accordé par la commune.

² L'accueil dans une crèche subventionnée est subordonné à la condition qu'aucune place correspondant aux besoins des parents ne soit disponible à la crèche Barbotine.

Art. 4 Inscriptions

¹ Seuls les parents domiciliés à Misery-Courtion peuvent prétendre à des subventions communales pour leurs enfants inscrits dans les structures d'accueil reconnues par la commune au sens du présent règlement. Les crèches accueillent les enfants âgés de trois mois à 4 ans (jusqu'à leur entrée en 1H) et la maternelle est ouverte aux enfants de 2 à 4 ans.

² Les modalités d'inscription et la procédure sont réglées dans les règlements d'application de ces structures ou les conventions passées avec celles-ci.

³ Des frais d'inscription peuvent être perçus selon les règlements spécifiques des structures d'accueil, indépendamment d'une éventuelle désinscription par la suite.

⁴ Pour la maternelle, une exception est accordée aux enfants dont les parents sont domiciliés dans d'autres communes. Ils ne peuvent être admis que si les capacités d'accueil le permettent.

Art. 5 Obligations

¹ Les parents, lors de leur demande de subventionnement, doivent fournir à la commune leur dernier avis de taxation disponible afin de calculer leur droit à la subvention communale.

² La signature du contrat de prise en charge engage les parents au paiement des prestations fournies pour l'enfant inscrit. Elle les engage également à respecter le règlement et les directives des structures d'accueil.

³ Les parents et le personnel des structures collaborent étroitement et de manière respectueuse pour toutes les questions touchant à l'enfant inscrit.

⁴ Les parents respectent les horaires des structures, en particulier les heures d'arrivée et de départ des enfants. Des retards répétés peuvent donner lieu à la suspension de l'accueil de l'enfant.

⁵ Tout cas de maladie ou d'accident d'un enfant inscrit doit être annoncé à la structure aussitôt que possible.

⁶ Tout enfant inscrit dans une structure doit obligatoirement être couvert par une assurance maladie et accident, ainsi que par une assurance responsabilité civile. Les parents doivent en outre fournir une copie du carnet de vaccination à jour.

Art. 6 Droit à l'information de la commune

¹ Conformément à la législation sur la protection des données, la commune peut demander en tout temps une liste des enfants de sa commune fréquentant la structure d'accueil. Aucune information personnelle sur les enfants ou les parents ne doit être divulguée à des tiers.

Art. 7 Subventions

¹ La commune verse une subvention ou participation communale aux structures d'accueil reconnues par le présent règlement et qui prennent en charge des enfants dont le domicile est à Misery-Courtion, sans distinction.

² La subvention ou participation communale représente la différence entre le prix coûtant, déduction faite d'autres subventions reçues et d'autres ressources, et la part payée par les parents.

³ La commune fixe le montant de sa subvention pour chaque enfant placé. Pour ce faire, la commune se base sur la grille tarifaire en vigueur des structures d'accueil reconnues par le présent règlement.

⁴ La commune et les structures d'accueil autorisées et reconnues définissent le mode d'octroi de la subvention. La subvention est appliquée dès le 1^{er} jour du mois de l'entrée effective de l'enfant dans la structure d'accueil, mais au plus tôt à la date de réception du dossier complet auprès de la commune.

⁵ Le subventionnement communal prend en compte 22 paliers selon la teneur de l'annexe 1 au présent règlement.

Art. 8 Barème des tarifs

¹ Les tarifs des structures d'accueil sont fixés selon un barème dégressif et résultent du prix coûtant, déduction faite des subventions mentionnées dans la LStE (prix coûtant net). Ils sont financièrement accessibles pour les parents.

² Le tarif maximal en crèche ne dépasse pas le prix coûtant net à la journée, établi par la grille tarifaire de Barbotine. Le tarif maximal en cas de placement auprès d'une assistante parentale ne dépasse pas le prix coûtant net à l'heure, établi par la grille tarifaire de Kibelac. Le prix minimal déterminé est respecté selon la LStE.

Art. 9 Calcul du revenu déterminant

¹ Le calcul du revenu déterminant permettant de fixer le montant de la subvention se fait, en vertu de l'art. 12 al. 2 de la LStE, selon les modalités prescrites au chapitre «revenu déterminant» du document «grille de référence LStE» établie par la Direction de la santé et des affaires sociales.

² Pour la détermination du revenu des parents, les tarifs se basent initialement sur le dernier avis de taxation.

³ Pour les personnes salariées, rentières ou indépendantes, le revenu déterminant se base sur le revenu annuel net du dernier avis de taxation (code 4.910), auquel sont ajoutés:

- a. Les primes de caisse-maladie et accidents (codes 4.110);
- b. Les autres primes et cotisations (code 4.120);
- c. Les rachats d'années d'assurance (code 4.140);
- d. Les intérêts passifs privés pour la part qui excède Fr. 30'000.00 (code 4.210);
- e. Les frais d'entretien d'immeubles privés pour la part qui excède Fr. 15'000.00 (code 4.310);
- f. 5% de la fortune imposable (code 7.910);

⁴ Pour les personnes imposées à la source, le revenu déterminant est donné par l'addition du:

- g. 80% du revenu brut soumis à l'impôt;
- h. 5% de la fortune imposable selon les données fiscales disponibles.

⁵ Tous les revenus des personnes formant ménage commun selon état de leur inscription au registre du Contrôle des habitants de la commune sont pris en considération, indépendamment de leur état civil et de leur soutien financier effectif ou non aux coûts du ménage.

Art. 10 Facturation

¹ La facturation de la part à charge des parents, respectivement de la subvention communale, est faite mensuellement ou trimestriellement selon les règlements spécifiques de chaque structure d'accueil.

² Toute période complète ou entamée de fréquentation est facturée, conformément au barème des tarifs des structures.

³ L'échéance est fixée dans les factures. En cas de retard de paiement un rappel est envoyé aux parents. Les frais de rappel sont dus. Le recouvrement par voie de poursuites est réservé.

Art. 11 Projet éducatif pédagogique

¹ Chaque structure d'accueil établit son projet éducatif selon les recommandations du Service de l'Enfance et de la Jeunesse. Ce projet fixe les orientations socio-éducatives de la structure.

Art. 12 Responsabilités

¹ Durant les périodes auxquelles ils sont inscrits, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de la structure. Le personnel est formé en conformité avec les directives de la Direction de la santé et des affaires sociales en matière d'accueil préscolaire et extrascolaire.

² La Direction de chaque structure supervise la gestion opérationnelle de celle-ci.

³ En application de l'article 314d CC, l'obligation d'aviser l'autorité de protection de l'enfant que l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'un enfant semble menacée reste réservée.

⁴ Les règlements spécifiques de chaque structure d'accueil règlent notamment les déplacements des enfants, ainsi que la remise des enfants à des tiers (autres que les parents).

Art. 13 Voies de droit

¹ Les décisions du conseil communal en application du présent règlement sont sujettes, dans les trente jours, à réclamation écrite et motivée auprès du conseil communal lui-même.

² Ses décisions sur réclamation peuvent ensuite faire l'objet d'un recours au Préfet, dans les trente jours, dès leur notification.

Art. 14 Dispositions finales

¹ Le conseil communal est chargé de l'application du présent règlement.

² Les règlements communaux sur les structures d'accueil de la petite enfance et de l'école maternelle du 15 décembre 1998 sont abrogés.

³ Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de la santé et des affaires sociales.

Annexe 1

Tableau du subventionnement communal (cf. art. 7 al. 5 du règlement)

Paliers	Revenu déterminant annuel		%
	de	à	
0	0	30999	81,82%
1	40000	44999	73,55%
2	45000	49999	68,60%
3	50000	54999	68,60%
4	55000	59999	64,46%
5	60000	64999	59,50%
6	65000	69999	59,50%
7	70000	74999	55,37%
8	75000	79999	50,41%
9	80000	84999	50,41%
10	85000	89999	46,28%
11	90000	94999	41,32%
12	95000	99999	41,32%
13	100000	104999	37,19%
14	105000	109999	32,23%
15	110000	114999	32,23%
16	115000	119999	27,27%
17	120000	124999	21,49%
18	125000	129999	16,53%
19	130000	134999	15,70%
20	135000	139999	13,22%
21	140000	et plus	9,09%

ASSEMBLÉE COMMUNALE

Décisions de l'assemblée communale du 22 mai 2023

L'assemblée communale a approuvé:

- › le procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2022;
- › le règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires;
- › le compte de résultat 2022 avec un bénéfice net de CHF 1 885 455.87 et le compte des investissements 2022;
- › les décomptes finaux de plusieurs investissements (chauffage ancienne école Cormérod; déplacement canalisations quartier Les Saules; révision du PAL).

L'assemblée communale a par contre refusé la révision des statuts de l'Association du Cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.

M^{me} Nicole Berset a été élue par l'assemblée communale comme nouvelle membre de la Commission financière, en remplacement de M. Adis Hoxha, démissionnaire suite à son déménagement hors de Misery-Courtion.

L'assemblée communale a encore pris connaissance de l'état d'avancement des grands projets en cours, de la création de l'association culturelle L'Oxalie en fête et de la prolongation de la durée d'extinction nocturne de l'éclairage public.

Recherche de scrutateurs



Le bureau électoral doit compléter son effectif pour les prochaines votations et élections de la législature 2021–2026.

Le bureau électoral est chargé des opérations de dépouillement lors des dimanches de votation ou d'élection. Ces dimanches, à raison de 3 ou 4 par années, nécessitent une présence entre 8h30 et le début de l'après-midi. Ce travail est rémunéré à l'heure.

Le Conseil communal recherche des jeunes suisses, domicilié(e)s à Misery-Courtion, âgés de 18 à 25 ans. Les personnes intéressées sont invitées à s'annoncer auprès de l'administration communale **jusqu'au 31 décembre 2023**, par courriel à secretariat@misery-courtion.ch, en indiquant nom, prénom, date de naissance et numéro de téléphone.

M^{me} Nicole Joye, préposée au contrôle des habitants et M. Olivier Simonet, secrétaire communal sont à disposition pour toute précision au 026 475 18 87.

ENVIRONNEMENT**Qualité de l'eau 2023****Bases légales**

L'article 5 de l'ordonnance du DFI sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale du 16 décembre 2016 indique que tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs de la qualité de l'eau distribuée au moins une fois par année, de manière exhaustive. L'information se rapporte à l'eau potable du réseau.

Information générale sur la qualité microbiologique et chimique de l'eau distribuée

La Commune procède à l'analyse de 22 prélèvements au minimum selon le plan d'échantillonnage. Ces prélèvements sont faits sur l'ensemble du réseau et répartis en quatre campagnes de mesure.

- Tous les échantillons pris sur les réseaux répondaient aux exigences légales sur la qualité microbiologique. Il y a eu lors d'un contrôle au réservoir, en sortie du traitement UV une analyse contenant 51 UFC/ml au lieu de 20 UFC/ml selon la norme. Nous avons procédé à des modifications sur la conduite de prélèvement des échantillons et à la suite de cette adaptation, les analyses de recontrôle étaient conformes.
- La source de la Lorge dépasse la norme au niveau teneur en Nitrate 43 mg/l (tolérance légale 40 mg/l). L'eau de cette source est distribuée seulement en mélange avec les eaux provenant de la station de pompage du Saut du Chien qui ont des valeurs beaucoup plus faibles en Nitrate. Ainsi la qualité de l'eau mélangée dans le réseau est garantie.
- La source de la Lorge a été provisoirement déconnectée du réseau le 10.11.2023. Lors d'un contrôle des teneurs en micropolluant de nos sources, il a été constaté un dépassement de la valeur en Bentazone de 0.7 µg/l au lieu de 0.1 µg/l pour cette source. De ce fait, l'eau distribuée sur le réseau après mélange avec les autres sources avait une valeur en Bentazone de 0.2 µg/l au lieu de 0.1 µg/l. La déconnection de cette source permet de ne plus avoir de dépassement de la valeur du Bentazone dans le réseau communal. Les autres sources d'approvisionnement présentent des valeurs conformes: Source de Combéru, <0.005 µg/l; puits La Vossaine, <0.005 µg/l. D'autres mesures sont en cours pour s'assurer de la conformité de cette eau.

Surveillance de la teneur en métabolite du Chlorothalonil:

- Nous avons procédé à un contrôle au Puits de la Vossaine, la valeur est de 0,39 µg/l pour le métabolite R471811. Malgré ces valeurs supérieures à la nouvelle norme, soit 0.1 µg/l, valeur maximale fixée depuis le 31 janvier 2020, l'eau distribuée reste cependant propre à la consommation selon le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV).

Dureté de l'eau

- Dureté totale: 34 degrés français (dure)

La dureté de l'eau est une mesure de la teneur en alcalino-terreux (calcium et magnésium dans nos régions). Il est d'usage d'exprimer la dureté en degrés français (°F). Un degré français correspond à 10 mg de carbonate de calcium et magnésium (calcaire) par litre d'eau. L'unité légale en vigueur au SAAV est la millimole par litre d'eau (mmol/l). 1 degré français correspond à 0,1 mmol (calcium et magnésium) par litre. Le tableau suivant donne une indication pour les ménages, notamment en ce qui concerne le réglage des appareils ménagers.

Dureté en mmol/l	Dureté en °F	Appréciation	Dosage de poudre lessive
0–0,7	0–7	très douce	- - -
0,7–1,5	7–15	douce	- -
1,5–2,5	15–25	moyennement douce	-
2,5–3,2	25–32	assez dure	+
3,2–4,2	32–42	dure	+ +
+ de 4,2	+ de 42	très dure	+ + +

Teneur en Nitrate

- Teneur en nitrate: 26 mg/l (tolérance légale 40 mg/l)

Provenance

L'approvisionnement en eau potable de notre Commune est assuré par un mélange des eaux provenant des sources qui sont celles de Combéru et de la Lorge, et de celles de la nappe phréatique située au lieu-dit La Vossaine.

Notre réseau communal est connecté au réservoir de la Forêt cantonale de Belfaux qui est alimenté par le réseau du CEFREN (Consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines).

Traitement

La qualité générale de l'eau nous permet de renoncer à tout traitement chimique. L'eau distribuée depuis le réservoir provenant des sources de la Lorge, Combéru et la Vossaine subit un traitement préventif avec une installation UV (ultraviolet).

Informations réseau

Nous allons procéder à l'assainissement de la station de pompage du Saut du Chien ces prochaines années. L'approvisionnement durant les travaux sera garanti par la connexion avec le CEFREN via le réservoir de la Forêt cantonale de Belfaux.

Le Conseil communal est en négociation pour adhérer au CEFREN afin de garantir notre approvisionnement en eau potable à long terme.

Renseignements

Tout complément d'information peut être obtenu auprès de l'administration communale de Misery-Courtion, Place du centre 1, 1721 Misery, technique@misery-courtion.ch

VIVRE À MISERY-COURTION

Place de jeux

Notre Commune a la chance de compter une place de jeux dans chacun de ses villages.

Les places de jeux à Cournillens, à Courtion, à Cormérod (Bois du Mont) et à Misery sont des **places publiques** ouvertes à toutes et tous, en particulier aux enfants. La fréquentation de ces places par les enfants (mineurs) se fait sous la responsabilité des parents. **Les enfants en bas âge doivent être accompagnés d'un adulte.** Ces places sont souvent entourées d'habitations privées. C'est un respect élémentaire de ne pas déranger les voisins de ces places, surtout le soir et la nuit.

Pour que l'utilisation de ces places reste simple, sans horaire réglementé ni sanction à prendre, il faut que tout le monde fasse un effort de respect, de tolérance et de sens des responsabilités. Le Conseil communal vous en remercie d'avance!

INFORMATIONS COMMUNALES

Comment vider et nettoyer sa piscine sans polluer les cours d'eau

Il est important de respecter certaines règles lorsqu'on vide une partie ou toute l'eau de sa piscine et quand on nettoie le bassin et les filtres. L'exploitation inadaptée peut engendrer des pollutions des cours d'eau, la destruction de la flore et de la faune, ainsi que la mort de poissons.

Eaux de baignade

Ces eaux sont considérées comme non polluées et doivent être évacuées vers les canalisations d'eaux pluviales qui sont raccordées à un cours d'eau. Il est impératif de cesser tout apport de produit de traitement de l'eau (chlore, brome...) et d'interrompre tout traitement de l'eau (électrolyse) au minimum 48 heures avant de vider le bassin.

Eaux de nettoyage

Elles proviennent du nettoyage de la piscine après vidange des eaux de baignade et sont chargées en détergent, acide ou eau de Javel. Elles sont polluées et doivent par conséquent être collectées et évacuées dans les canalisations qui sont raccordées à la station d'épuration (STEP), comme les eaux usées de l'habitation (WC, douche, évier...).

Eaux de lavage des filtres

Les eaux de lavage des filtres (à sable, à diatomées, à cartouche, etc.) sont aussi des eaux polluées. Elles doivent être collectées et évacuées avec les autres eaux usées de la maison (WC par exemple).

Que faire en cas de pollutions?

Le canton de Fribourg recense encore malheureusement chaque année des cas de pollutions de cours d'eau liées aux piscines privées.

Il est donc impératif de s'assurer de la bonne évacuation des eaux préalablement aux opérations de vidange et de nettoyage des piscines.

En cas de pollution et d'urgence, il faut appeler le 117.

Source: Service de l'environnement, Section protection des eaux (site internet)

VIVRE À MISERY-COURTION

Nouvelles cartes journalières CFF

Fin 2023, la vente de la carte journalière Commune sera arrêtée. Les dernières cartes sont valables jusqu'au 30 janvier 2024. Dès le 31 janvier 2024, il n'y aura donc plus aucune carte journalière Commune en circulation.

À partir de 2024, des billets dégriffés Commune remplaceront l'actuelle carte. Ce sera une nouvelle offre contingentée, disponible exclusivement auprès des administrations communales.

Avec la nouvelle carte journalière dégriffée Commune, les personnes voyagent une journée entière dans toute la Suisse à partir de 39 francs (avec un abonnement demi-tarif) ou de 52 francs (sans demi-tarif), dans le rayon de validité de l'abonnement général. Plus vous achetez votre carte à l'avance, plus le prix est bas.

Toutes les communes qui ont choisi de proposer cette carte, auront accès au même contingent valable pour toute la Suisse. Une fois le contingent épuisé, il n'est plus possible d'acheter une carte journalière dégriffée Commune pour la date de voyage souhaitée auprès d'une autre commune. Par ailleurs, la carte journalière dégriffée Commune peut être vendue à toute personne et pas uniquement aux habitant·e·s de la commune.

Le Conseil communal de Misery-Courtion a décidé de fournir ce service et l'administration pourra donc vendre ces nouvelles cartes journalières. Elles seront disponibles à partir du 11 décembre 2023. La première date de voyage possible est le 1^{er} janvier 2024.

D'autres précisions seront visibles sur le site internet communal, notamment un lien vers le site indiquant l'état du contingent des cartes pour chaque date et en fonction de la classe choisie (1^e ou 2^e, avec ou sans demi-tarif).

Vous pouvez déjà consulter de plus amples informations sur: **www.cff.ch/commune**.

VIVRE À MISERY-COURTION

Groupe des Aînés – Planning 2023–2024

Les rencontres ont lieu les mercredis dès 13h30 à la salle paroissiale de Courtion

Mois	Dates	Activités
Octobre	04.10.2023	Jeux de cartes, jeux de société
	11.10.2023	
	18.10.2023	
Novembre	08.11.2023	Match aux cartes Fédération des Aînés du district du Lac
	15.11.2023	
	22.11.2023	LOTO
	29.11.2023	Jeux de cartes, jeux de société
Décembre	06.12.2023	
	13.12.2023	
	20.12.2023	
Janvier	10.01.2024	LOTO
	17.01.2024	
	24.01.2024	
	31.01.2024	
Février	07.02.2024	Jeux de cartes, jeux de société
	14.02.2024	
	21.02.2024	
	28.02.2024	
Mars	06.03.2024	LOTO
	13.03.2024	
	20.03.2024	Jeux de cartes, jeux de société
	27.03.2024	
Avril	10.04.2024	Jeux de cartes, jeux de société
	17.04.2024	
	24.04.2024	

Renseignements et inscriptions (obligatoire):

- › Secrétariat communal 026 475 18 89
- › Sandra Roduit (animatrice) 079 352 74 19

VIVRE À MISERY-COURTION

Calendrier des manifestations

Date	Manifestation	Organisateur	Lieu
03.12.2023	Sainte-Barbe	Artilleurs et soldats du train	Courtion
09.12.2023	Marché de Noël	L'Oxalie en fête	Misery
10.12.2023	Saint-Nicolas	Société de Jeunesse	Misery
17.12.2023	Noël des Aînés	Société de tir Cournillens	Courtion
07.01.2024	Concert-repas	La Lyre de Courtion	Courtion
13.01.2024	Soirée Jass + fondue	L'Oxalie en fête	Misery
21.01.2024	Fête patronale	Paroisse catholique	Courtion
10.02.2024	Soirée choucroute	Chœur-mixte St-Marcel	Courtion
23.03.2024	Concert annuel	La Lyre de Courtion	Misery
30.03.2024	Jeux de Pâques	Société de Jeunesse	Bois du Mont, Cormérod
01.04.2024	Chasse aux œufs	Société d'apiculture et cuniculture Cournillens	Ferme du Bonheur, Cournillens

DÉCHETTERIE

Déchetterie



Les déchets inertes

Les déchets inertes sont des déchets ménagers d'origine minérale destinés au recyclage.

Acceptés

Vaisselle, verre, porcelaine, vases, pots, terre cuite, céramique, petites quantités de gravats.

Seules de petites quantités sont acceptées, volume maximum 15 litres.

Le coût de l'évacuation et du recyclage de cette benne est très onéreux. Environ CHF 800.- la vidange!

Interdits

Les déchets provenant de travaux de construction, démolition, transformation, rénovation de bâtiments et d'aménagements extérieurs doivent être éliminés directement par leurs détenteurs et à leurs frais. Il ne revient pas à la collectivité de payer pour ce genre de travaux privés.

Nous rappelons à ce sujet aux propriétaires qu'ils sont tenus de respecter les conditions figurant sur les permis de construire.

Les litières pour animaux, ainsi que les déchets en fibrociment (Eternit, Amiante) ne sont pas acceptés!

Déchets encombrants

Rappel

Ces déchets sont destinés à être broyés, puis incinérés. Seuls les déchets dépassant le volume d'un sac de 60 litres sont acceptés. Les déchets ne dépassant pas ce volume doivent être évacués à l'aide des sacs poubelles officiels.

Places de parc et personnel

Afin de mieux gérer le flux des véhicules et des personnes dans l'enceinte de la déchetterie, des places de parc ont été marquées. Le Conseil communal prie les usagers de la déchetterie d'utiliser ces places et de ne pas stationner leurs voitures en-dehors de ces cases. Si toutes sont occupées, merci de bien vouloir patienter un instant, en respectant le personnel et leurs instructions. Il en va du simple savoir-vivre.

SOIRÉE JASS-FONDUE

- 16H DÉBUT DES JEUX ET DÈS 19H FONDUE
- COMMENT PARTICIPER ? C'EST FACILE, 20.- PAR PERSONNE AVEC FONDUE.
- COMMENT S'INSCRIRE ? AVEC UN SMS AU 0796884882
- JUSQU'AU 01.01.2024 POUR S'INSCRIRE

RENDEZ-VOUS À LA HALLE DE GYM DE MISERY LE 13 JANVIER 2024 !

VIVRE À MISERY-COURTION**Marquage des places de parc**

Comme annoncés en décembre 2021 déjà, des travaux de marquage ont été réalisés sur la Place du Centre à Misery et sur celle devant l'école à Cournillens.

Place du Centre à Misery

La signalisation réglementant le parcage était installée depuis quelques mois, des cases sont désormais clairement tracées sur cette place régie par l'obligation du disque de stationnement. Pour rappel, il ne s'agit pas d'une « zone bleue » (le marquage des places de parc est en blanc), donc le disque doit être mis nuit et jour derrière le pare-brise 7 jours sur 7, pour une durée limitée à 3 heures. Pour plus de sécurité, surtout



pour les enfants qui prennent le bus à cet endroit ou qui viennent à la halle de gym, un sens de circulation a été instauré par des flèches au sol et un secteur, marqué en jaune, a également été réservé pour les bus scolaires. Des îlots et des signaux de direction viendront encore compléter ce dispositif. Des cases mauves, sans limitation de durée de parcage, sont toujours existantes à l'arrière de l'abribus pour les personnes qui vont se déplacer avec les transports publics.

Place devant l'école à Cournillens

Les cases et les flèches sont de couleur jaune, ce qui signifie que cette place n'est pas destinée à un usage public. Le stationnement est réservé aux locataires du bâtiment communal et aux enseignantes de l'école maternelle. Des cases « dépose-minute » (n° 2 à 4) permettent aux parents de stationner durant quelques petites minutes, lorsqu'ils doivent exceptionnellement venir en voiture amener leur enfant au bus scolaire. Là aussi, pour une meilleure sécurité des plus jeunes sur cette place, un sens de circulation est indiqué et un espace est réservé aux bus scolaires.

**Respect et contrôles**

Le Conseil communal compte sur la collaboration et la compréhension de la population afin de respecter ces principes. Le but est d'éviter un encombrement de « voitures-ventouses » sur ces places de parc et de limiter les risques pour les élèves empruntant les bus scolaires. Des contrôles sont effectués régulièrement et les contrevenants s'exposent à des amendes.



ENVIRONNEMENT

Comment limiter sa pollution numérique?

En effet, l'utilisation de portable, de wifi ou de tout type de communication internet n'est pas anodine pour l'environnement. Voilà quelques exemples qui permettent d'éviter non seulement un surplus de pollution mais quelques francs qui finiront bien au chaud dans notre poche.

1. Garder longtemps nos appareils électroniques

On estime que faire durer nos équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts. Les gens changent souvent de téléphone portable ou d'ordinateur alors que l'ancien fonctionne encore, en raison d'un phénomène de mode ou d'une offre promotionnelle. Utiliser une tablette ou un ordinateur pendant quatre ans au lieu de deux améliore de 50% son bilan environnemental. Il est également conseillé de donner ou vendre ses appareils inutilisés pour leur donner une deuxième vie et privilégier l'achat de matériel d'occasion ou reconditionné.

2. Privilégier le Wi-fi plutôt que la 4G

Alors que les réseaux de données mobiles comme la 3G ou la 4G sont largement plébiscités par les opérateurs mobiles, ils ont en effet un coût énergétique élevé. **La 4G consomme 23 fois plus que le Wi-fi.** C'est l'étude de l'université du Michigan et d'AT&T Labs Research menée en 2012 **qui confirme** ce chiffre. La 4G est encore plus énergivore que la 3G. Pourtant, le forfait mobile 4G est devenu la norme. **Aujourd'hui, l'une des seules façons d'appréhender ce coût énergétique est la fréquence à laquelle on charge la batterie de notre smartphone.**

3. Débrancher la box Internet

Lorsqu'on n'utilise pas notre ordinateur ou notre console de jeux pendant une longue période, par exemple des vacances, il faudrait les débrancher. Des appareils branchés, même éteints, continuent de consommer. De tous les appareils numériques, la box internet est celui qui utilise le plus d'énergie: elle consomme six fois plus qu'un téléviseur. On recommande d'éteindre sa box au lieu de la mettre en veille. Cela permet par ailleurs d'économiser de «80 à 100 francs par an».

4. Faire la chasse aux spams

Le stockage des mails est responsable d'une pollution nommée «dormante». C'est-à-dire que le message que vous conservez dans votre boîte mail fait tourner des serveurs de Gmail, Yahoo ou encore Outlook en permanence. Il est donc conseillé de ne garder que ce

qui est nécessaire. Des logiciels anti-spam existent pour vous faciliter ce travail, mais vous pouvez aussi vous désabonner des newsletters qui encombrant les messageries inutilement. Les spams représentent 9 courriels sur 10 en moyenne. Pour aller plus loin, l'Agence gouvernementale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) recommande de limiter les envois d'e-mail groupés, d'envoyer des photos en basse résolution et de vider la corbeille. Il existe même des serveurs écolos, sans spams!

5. Faire des recherches pertinentes

Une recherche sur Google ou sur un autre moteur de recherche consomme elle aussi de l'énergie. Par exemple, deux recherches sur Google consomment autant d'énergie que de faire bouillir une casserole d'eau pour faire du thé. En effet, nos recherches sur le web font appel à plusieurs «data centers». Ces centres de traitement des données abritent des serveurs et des systèmes de stockage. Lors d'une requête, les data centers sont sollicités à plusieurs reprises: pour accéder à la page d'accueil du moteur de recherche, pour voir les résultats trouvés et enfin pour accéder au site sélectionné. Il est donc conseillé de taper directement l'adresse du site lorsqu'on la connaît. On peut aussi créer des favoris pour les plus consultés et utiliser des mots-clés précis pour trouver le bon résultat du premier coup.

6. Streamer utile

Il y a un lien entre ordinateur, internet, streaming et climat. Quand on visionne un film en streaming pendant 2 heures, on est connecté à un serveur et notre batterie consomme. L'Ademe, l'agence française de l'environnement, a calculé que fabriquer un DVD était moins polluant en CO₂ qu'un seul visionnage sur le web. **Le numérique a des impacts positifs c'est certain! Il y a pourtant des solutions qui permettent de limiter l'impact environnemental de cette technologie, garder ses appareils électroniques le plus longtemps possible, privilégier le wifi à la 4G qui consomme beaucoup plus, débrancher sa box Internet en partant de chez soi.**

www.ecoconso.be/fr/content/comment-reduire-son-empreinte-numerique

AFFAIRES SOCIALES**Une Commission Senior+ à Misery-Courtion**

Conformément à la Loi sur les seniors (LSen) du 12 mai 2016, la Commune de Misery-Courtion dispose désormais d'une Commission Senior+ dont le but est de recenser les besoins des plus de 65 ans de la Commune et, avec leur participation, d'organiser diverses activités.

Composée lors de sa fondation durant l'été de 8 membres, la Commission est co-présidée par Frédérique Michel et Margrit Ryf, toutes deux de Courtion. La Commission, qui s'organise elle-même, bénéficie du soutien de la Commune.

Selon la LSen, chaque commune doit déterminer dans un concept communal par quelles mesures elle entend atteindre les objectifs de la politique Senior+ dans ses domaines de compétence. Il s'agit d'intégrer les seniors dans la société, reconnaître leurs besoins, valoriser leurs compétences et favoriser leur maintien à domicile le plus longtemps possible.

Agir principalement au plan communal

Comme le veut la loi, la Commission souhaite valoriser les compétences des seniors au sein de notre société, tisser des liens sociaux, favoriser le vivre-ensemble,

combattre l'isolement des personnes âgées et proposer aussi des activités intergénérationnelles et interculturelles.

La Commission veut agir principalement au plan communal, en évitant de faire double emploi avec les autres acteurs actifs dans la même tranche d'âge comme Pro Senectute ou la Fédération fribourgeoise des retraités. Pour ce faire, elle recherche des « personnes ressources » pour proposer des initiatives et l'aider à mettre en place ses futures activités. Pour la Commission Senior+

Frédérique Michel et Margrit Ryf**Perspectives**

La thématique des seniors sera prise en compte dans l'ensemble des projets menés par les divers services communaux. Une brochure d'information communale pour les seniors, avec toutes informations utiles pour cette partie de la population qui ne fait que croître, sera disponible dans le futur. Ces informations seront également disponibles sur le site internet de la Commune www.miserycourtion.ch.

RAPPORT ANNUEL

Commission communale des énergies



Année 2022

Selon le cahier des charges de la Commission communale des énergies, un rapport annuel est établi.

Le rapport d'activités 2022 résume l'année écoulée et mentionne les concrétisations telles que prévues par le plan d'actions ou celles approuvées par le Conseil communal en séance du 21 février 2022.

Mesures/objectifs mis en œuvre

- › Remboursement de l'émolument communal pour la pose de panneaux solaires, augmentation du budget y relatif;
- › Prolongation de l'offre des TPF pour les nouveaux arrivants dans la Commune (abonnement de 2 semaines financé par la Commune);
- › Achat d'un vélo électrique;
- › Organisation d'un marché de Noël et démarches en cours pour la création d'une Association culturelle
- › Travaux d'isolation du sous-sol et du rez-de-chaussée à l'école de Courmillens;

- › Changement des luminaires et remplacement par des LED au Centre communal;
- › Abaissement de la température de chauffage dans les bâtiments communaux;
- › Démarches en cours pour réduire la durée de l'éclairage public nocturne dans le cadre des économies d'énergie;
- › Assainissement du système de chauffage au bâtiment communal de Cormérod (PAC et sondes géothermiques);
- › Demandes d'offres pour l'achat de papier selon le standard d'achats responsables 2018;
- › Publication dans le bulletin communal des résultats des mesures du radar pédagogique.

En outre, le Conseil communal a décidé de modifier la mesure définie à propos du projet phare, avec la suspension du soutien au projet éolien. Il a également décidé de résilier dès 2023 l'appartenance de la commune de Misery-Courtion à l'association « Cité de l'Énergie ».

Ainsi adopté par la Commission, le 23 janvier 2023.

Au nom de la Commission communale des énergies:

Le Secrétaire

 Olivier Simonet

La Présidente

 Sabine Haymoz

Ainsi adopté par le Conseil communal, le 13 février 2023.

Au nom du Conseil communal:

Le Secrétaire

 Olivier Simonet



Le Syndic

 Alexandre Rätzé



Marché de Noël

SAMEDI
9 DÉCEMBRE 2023

11H - 17H
SALLE DE GYMNASTIQUE
DE MISERY



JUBILAIRES

Félicitations

Comme de coutume, une délégation du Conseil communal a rendu visite aux nouvelles nonagénaires de cette seconde partie de l'année pour leur apporter les bons vœux, surtout de santé, et de petits cadeaux.



Madame Marie-Thérèse Ridoux a fêté ses 90 ans le 19 mai, Madame Stana Bjedov le 1^{er} octobre...



...et Madame Rose-Marie Progin le 19 octobre.

Le Conseil communal et son personnel leur souhaitent encore une excellente fin d'année et de belles Fêtes!

JUBILAIRE

20 ans de la Colombière



Le foyer de la Colombière, ses résidents, leurs familles, le personnel et la direction étaient en fête les 15 et 16 septembre 2023 pour marquer les 20 ans de présence de cette institution à Misery.

Au programme: visite des pavillons, découverte du handicap, défilé de la fanfare et quelques discours, marché et karaoké, vol en montgolfières, célébration œcuménique et concert.



INFORMATIONS COMMUNALES

Nouvelle responsable technique

Suite à la démission de M. Jonas Boegli, le Conseil communal a engagé M^{me} Alexandra Pauchard comme nouvelle responsable technique communale. Après une phase de transition durant quelques semaines, la nouvelle titulaire est pleinement active dans ses fonctions depuis le 1^{er} décembre 2023. Le Conseil communal, ses collègues de l'Administration et l'ensemble du personnel communal lui souhaitent une cordiale bienvenue et se réjouissent de collaborer avec elle.

INFORMATIONS COMMUNALES

Nouvelles règles pour la détention d'un chien

Etat de Fribourg
ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Changement LDCh au 01.01.2024

Les étapes pour l'acquisition d'un nouveau chien

J'ai eu un chien au cours des dix dernières années.

<p>OUI</p> <p>J'ai déjà mon ID AMICUS.</p>	<p>NON</p> <p>Je participe à un cours théorique auprès d'un-e éducateur-trice canin-e agré-e par le SAAV.</p> <p>Je me rends auprès de ma commune pour obtenir mon ID AMICUS.</p>
---	---

Je peux **acquérir** un chien et je dois l'inscrire dans AMICUS.

L'**éducation** de mon chien est importante. Je l'éduque par moi-même ou je prends des cours.

J'ai 18 mois pour éduquer mon chien et passer l'**évaluation pratique de conductibilité**. Je peux trouver la liste des éducateur-trice-s canin-e-s agréé-e-s sur le site du SAAV et prendre contact avec celui ou celle de mon choix.

<p>Moi et mon chien avons réussi l'évaluation pratique de conductibilité.</p> <p>Bonne suite!</p>	<p>Moi et mon chien avons échoué à l'évaluation pratique de conductibilité. Nous avons trois essais au total. Ensuite, l'éducateur-trice canin-ne aura l'obligation de l'annoncer auprès du SAAV.</p>
--	--

Plus de renseignements sur www.fr.ch/vie-quotidienne/animaux-de-compagnie/chiens

INFORMATIONS COMMUNALES

Premiers secours

Le centre de formation en premiers secours RéaFribourg a tenu une journée d'information et d'initiation à Misery le samedi 4 novembre 2023. Une soixantaine de personnes ont suivi des périodes de formation d'une heure environ, alliant théorique et pratique. Cette démarche visait aussi à se préparer à l'installation de défibrillateurs dans les 4 villages de la Commune.



Le Conseil communal félicite les participants à cette journée et remercie vivement M. Youcef Rekibi et son équipe pour leur disponibilité.

INFORMATIONS COMMUNALES

Vente des sapins de Noël

La traditionnelle vente aura lieu dans le cadre du marché de Noël, le samedi **9 décembre 2023 dès 14h** à la halle de gym de Misery (dans la limite du stock disponible).

HISTOIRE DE LA COMMUNE

Il était une fois...

Tiré du "Fribourg Illustré" du 21 décembre 1984

Le nouveau centre communal et sportif de Misery



Une réalisation qui a fière allure au centre du village de Misery.

L'initiative d'équiper la commune de Misery d'un centre communal date de 1957, année au cours de laquelle M. Raymond Meuwly, artiste peintre, vendait le château qui abritait une salle destinée aux manifesta-

tions villageoises. Pour combler ce manque de locaux et de salle pour les assemblées, le Conseil communal d'alors étudia plusieurs possibilités, mais aucune n'a abouti à un résultat positif. C'est en 1981 seulement que

l'assemblée communale se décide à examiner un projet de centre communal, dont l'idée fut confiée à une classe de l'École d'ingénieurs de Fribourg. Le premier projet étudié consistait à construire uniquement un

bâtiment destiné à abriter une salle pour les assemblées communales, des locaux pour l'administration et la voirie, le service du feu et des abris de protection civile. Au fil des mois, les autorités de Misery décidèrent l'adjonction d'une halle de gymnastique de 15 m sur 26 m, ceci du fait que la commune en question bénéficiait d'une subvention supplémentaire et que plusieurs communes environnantes (Chandossel, Cormérod, Corsallettes, Cournillens, Courtion, Villarepos) avaient donné leur accord sur la répartition des frais d'exploitation. En plus de la salle de sport, le nouveau bâtiment abrite encore la nouvelle poste, un appartement de quatre pièces pour le concierge et une salle à l'entresol pour les sociétés locales.

La principale caractéristique de cette réalisation, dont le coût s'est élevé à 3 156 000 francs, c'est la charpente de la halle de gymnastique, dite tridimensionnelle, qui offre un volume d'oxygène nettement supérieur, qui est bénéfique à tous ceux et celles qui s'adonnent à des entraînements sportifs prolongés.

Notre revue n'ayant pas été associée à l'inauguration de cette réalisation, nous ne sommes pas en mesure d'offrir des reflets de cette manifestation à nos lecteurs. Ceux de cette région le regretteront certainement.

Texte et photo G. Bd

Bienvenue à tous ces bébés nés entre fin 2022 et novembre 2023. Merci pour ces photos !



Eliana



Solal



Zoé



Emma



Charlie



Alicia



Judith



Elio



Loic



Sarah



Zola

Joy



Rose



Isaac



Colline

ADMINISTRATION COMMUNALE**Horaire et contacts**

Lundi	08h30 – 10h00	16h00 – 18h00
Mardi	08h30 – 10h00	16h00 – 17h00
Mercredi	fermé	fermé
Jeudi	08h30 – 10h00	16h00 – 17h00
Vendredi	08h30 – 10h00	fermé
Veilles de jour férié officiel		fermé l'après-midi
Téléphone		026 475 18 87

Courriel des départements

Administration:	secretariat@misery-courtion.ch
Finances:	finances@misery-courtion.ch
Population:	controle.habitants@misery-courtion.ch
Technique:	technique@misery-courtion.ch
Site internet:	www.misery-courtion.ch

**DÉCHETTERIE****Heures d'ouverture****Horaire d'hiver (du 1^{er} novembre au 28 février)**

Le mardi	après-midi	16h00–19h00
Le samedi	matin	9h00–12h00
Le samedi	après-midi	13h00–16h00

Horaire d'été (du 1^{er} mars au 31 octobre)

Le mardi	après-midi	16h00–19h00
Le vendredi	après-midi	15h00–19h00
Le samedi	matin	9h00–12h00
Le samedi	après-midi	13h00–16h00

Fermeture des Fêtes

La déchetterie sera fermée les **mardis 26 décembre 2023 et 2 janvier 2024.**

Merci de votre compréhension!

MÉMO**Contacts utiles**

Etat civil du canton Fribourg	026 305 14 17
Services sociaux Morat	026 550 22 80
Forestier gestionnaire	079 560 08 91
Ludovic Donzallaz (CFHL)	ludovic.donzallaz@cfhl.ch
Garde-faune	079 635 17 59
Pascal Balmer	
Justice de paix du Lac	026 305 86 60
Route de Fribourg 69, 3280 Morat	jplac@fr.ch
Accueil extrascolaire	077 406 02 66
Janique Jenny	aesmiserycourtion@gmail.com
Accueil familial de jour (Kibelac)	079 897 66 15
Coordinatrice francophone	info@kibelac.org
Puériculture	026 670 72 72
Centre de conseil Courtepin	mvb@rsl-gns.ch
Route de Fribourg 19, 1785 Courtepin	
Réseau Santé Lac et Spitex (RSL)	026 672 34 00
Centre de coordination	koordination@rsl-gns.ch
Rue de l'Hôpital 36, 3280 Morat	
Ambulance	144
Appel d'urgence	
Centre toxicologie	044 251 51 51
Médecin de garde	0848 055 055
pour le district du Lac	
Pompiers (Alarme)	118
Police (Alarme)	117
Poste de police Courtepin:	026 305 87 75

